

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

(Art. L5132-1 et s. et R5132-1 et s. du code du travail)

Contrat / Avenant n° 2019/343	
Déclaration " service à la personne" n° 2006-1.68.18 par le préfet du Haut-Rhin	
Adresse postale : 12 rue Saint Thiébaud 68800 THANN	
Téléphone : 03.89.37.99.61	Adresse e-mail : contact@agir68.fr

*Pour la mise à disposition auprès de l'utilisateur d'un salarié recruté sous CDD par l'association :
Pour répondre à l'obligation de l'article R5132-20 du code du travail, le nom du salarié mis à disposition sera inscrit dans l'ordre de mission*

CLIENT - UTILISATEUR

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse e-mail :	
Lieu d'exécution :	
LEIMBACH	
Durée du contrat :	
Le présent contrat est conclu à durée déterminée pour l'exécution de la ou les tâches décrites ci-dessus à compter du 09-05-2019 au 31-12-2019.	
Nombre d'heures minimum :	
Répartition des heures :	
La répartition des heures est inscrite dans le planning informatisé (PLG) tenu par l'association et imprimée sur les ordres de mission. Toute modification du planning doit être validée par l'association intermédiaire préalablement à l'exécution de la mission dans un délai raisonnable.	
TACHES A EFFECTUER et Coût horaire TTC*	19.00 EUR
EMPLOYEE DE MAISON	
D'autres tâches pourront être indiquées dans les ordres de mission.	
Frais annexes ou majoration	
Forfait déplacement : 3,80€ (à partir de 5km d'adresse à adresse). Si le forfait s'applique, il sera mentionné dans l'ordre de mission.	
<small>* Ces tarifs sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 7. 1° bis du code général des impôts, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires prévoyant un assujettissement à la TVA. Lorsqu'un prix exact ne peut pas être indiqué ci-dessus, le prestataire indique simplement le mode de calcul permettant au destinataire de vérifier le prix ou fournir un devis suffisamment détaillé (C. consom., art. L112-3)</small>	
OBSERVATIONS :	

Rappel : Dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de travailleurs, le prestataire de service reste l'employeur.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat (au verso du présent document) Fait à THANN, le 07-05-2019 signature du client :	L'association (Cachet et signature)
--	--

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat conclu à distance ou hors établissement)

A l'attention de AGIR 12 rue Saint Thiébaud 68800 THANN

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de mise à disposition de personnel concernant les activités suivantes :

Commandé le :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature

Date : 07-05-2019

(uniquement en cas de notification du présent formulaire papier)

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales d'emploi des salariés de l'association sont établies conformément aux statuts de l'association et aux textes législatifs et réglementaires du code du travail (articles L5132-1 et s. et R5132-1 et s.) régissant le fonctionnement des associations intermédiaires. L'association est une structure d'insertion par l'activité économique ayant pour objet l'embauche de personnes sans emploi, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

1. Objet du contrat

L'objet du présent contrat est la mise à disposition d'une personne salariée par l'association auprès du client pour intégrer les postes définis par celui-ci et mentionnés dans le présent contrat. Les parties sont liées par le présent contrat. Aucune modification des tâches indiquées ne peut être effectuée sans l'accord des deux parties au présent contrat. Le client s'engage au paiement du prix et l'association intermédiaire à mettre à disposition une personne correspondant aux attentes convenues et dont elle aura préalablement vérifié les compétences.

2. Durée du contrat

Le contrat de mise à disposition est conclu à durée déterminée conformément à l'article R5132-20 du code du travail jusqu'à l'arrivée du terme.

Le client peut demander, par tout moyen de communication, la modification des horaires des missions, en respectant un délai raisonnable de prévenance, sous réserve des disponibilités des salariés de l'association intermédiaire.

Le client qui souhaite que l'exécution du contrat commence avant la fin du délai de rétractation, donne son consentement exprès dans le présent contrat, ou à tout moment, sur un support durable, sans préjudice de son droit à rétractation, sauf renonciation expresse.

3. Prix et facturation

S'agissant d'un contrat hors établissement, conformément à l'article L221-10 du code de la consommation, exception faite des contrats portant sur des activités de services à la personne, aucun paiement ne sera perçu par l'association avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat.

Le client est tenu au paiement du prix déterminé ou déterminable dans le présent contrat, selon les heures réellement réalisées au cours du mois sans pouvoir être inférieure à la durée minimum contractuellement définie dans le présent contrat.

Le client s'engage au paiement du prix dès réception de la facture envoyée mensuellement par l'association intermédiaire.

Elle est payable au comptant dès réception de la facture. Ces tarifs sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 7. 1° bis du code général des impôts, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires. Tout retard de paiement entraînera le versement d'un intérêt égal au taux légal. Toute facture impayée pourra entraîner de notre part la suspension de nos prestations, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure. Passé un délai de dix jours après mise en demeure, le défaut de paiement de nos factures entraînera une mise en recouvrement judiciaire.

4. Obligations de l'association

L'association s'engage à vérifier les compétences et savoir-faire du salarié mis à disposition pour réaliser les tâches définies au présent contrat de mise à disposition. La responsabilité de l'association pourra être recherchée si le client a subi un dommage résultant d'un manquement de l'association à son obligation de prudence dans la vérification des compétences du salarié convenues.

5. Obligations du client

Il revient au client de fournir au salarié, mis à disposition, les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées par le contrat de mise à disposition.

Le client est responsable de l'adaptation des outils à la tâche demandée et de leur bon état de fonctionnement. Le contrat de mise à disposition implique que le personnel demeure exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de l'utilisateur. Il en résulte que le client assume les risques des dommages qui pourraient lui être causés. Il est responsable également des dommages causés aux tiers en raison du transfert de responsabilité de l'association employeur à l'utilisateur commettant (C. civ., art. 1242). Il est donc vivement recommandé à l'utilisateur de vérifier qu'il bénéficie d'une assurance couvrant tous les risques résultant de la mise à disposition.

En vertu des articles L5132-7 et s., L8241-2 et L1251-21 du code du travail, le client est responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de travail (Convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999), en ce qui concerne la durée du travail, le travail de nuit, le repos hebdomadaire et des jours fériés, l'hygiène et la sécurité, le travail des femmes, enfants et jeunes travailleurs, ainsi que la surveillance médicale renforcée. En aucun cas, la durée journalière et hebdomadaire ne pourra excéder les limitations légales et conventionnelles.

6. Accident de travail ou de trajet

Pour permettre à l'association intermédiaire de respecter ses obligations découlant des articles L412-3 à 7 du code de la sécurité sociale, le client doit s'assurer que l'association a connaissance au plus vite de tout accident du travail ou de trajet du salarié mis à disposition.

L'article L433-1 du même code prévoyant l'obligation de payer le salaire entier de la journée au cours de laquelle survient un accident du travail ou de trajet, l'association facturera cette journée au client utilisateur.

7. Litiges

Tout litige devra être signalé à l'association dans les plus brefs délais par écrit. Conformément aux articles L612-1 et s. du code de la consommation, le consommateur est en droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un éventuel litige.

Les coordonnées du médiateur sont communiquées au moment de la conclusion du présent contrat.

Par ailleurs, le consommateur pourra saisir, au choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

8. Droit de rétractation

S'agissant d'un contrat hors établissement, conformément aux articles L221-18 et L221-28 du code de la consommation, le client bénéficie d'un droit de rétractation discrétionnaire durant quatorze jours à compter de la conclusion du contrat, à l'exception des services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Dans le cas où le consommateur n'aurait pas renoncé à son droit de rétractation mais aurait demandé expressément l'exécution immédiate du contrat, il peut exercer son droit jusqu'à la fin du délai, mais reste redevable du montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce montant est calculé sur la base du prix unitaire convenu ou proportionné au prix total de la prestation mentionné dans le présent contrat. Pour exercer le droit de rétractation, l'utilisateur doit la notifier avant l'expiration du délai de rétractation, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, notamment en utilisant le formulaire détachable ci-dessous. Dès la notification de votre rétractation, le présent contrat sera rompu de plein droit sans délai.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat conclu à distance ou hors établissement)

A l'attention de AGIR 12 rue Saint Thiébaud 68800 THANN

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat de mise à disposition de personnel concernant les activités suivantes :

Commandé le :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature

Date : 07-05-2019

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception